CAP HÉBERGEMENT TOURISTIQUE POUR TOUS

CHAMBRES D'HÔTES ET MEUBLÉS DE TOURISME

Les dossiers présentés au titre du « CAP Hébergement Touristique pour Tous » seront appréciés au regard des critères ci-dessous et de la qualité du projet.

PRÉALABLE NÉCESSAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Suivre une formation préalable sur la création de son activité de meublé de tourisme, de chambre d'hôtes ou d'un hébergement touristique **OU** être accompagné(e) pour le montage du projet (*Pour en savoir + : vous trouverez une fiche "Conseils Formation Accompagnement" à télécharger sur le site de la Région)*.

Dans les deux cas, une attestation de suivi de la formation ou de mise en œuvre d'un accompagnement est à joindre au dossier de demande de subvention. Cette attestation devra indiquer le contenu, la durée de la formation ou de l'accompagnement suivi et la prise en charge financière.

Les propriétaires/gestionnaires d'un hébergement touristique en activité depuis plus de 2 ans, ou les collectivités publiques, ou les personnes justifiant d'une formation qualifiante en tourisme sont dispensés de cette obligation.

POUR QUI ?

Bénéficiaires

☑ Particulier Loueur en Meublé Non Professionnel (LMNP) immatriculé au Centre de Formalités concerné

☑ Très petite (TPE), petite ou moyenne entreprise (PME) inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et immatriculée au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) concerné

☑ Société Civile Immobilière (SCI) adossée à une société d'exploitation détenant plus de 50 % des parts de la SCI

Attention *: si la SCI n'est pas adossée à une société d'exploitation, ou si elle est adossée à une société d'exploitation ne détenant pas la majorité des parts de la SCI, vous devez déposer votre demande sous l'un des deux statuts ci-dessous :*
- Particulier Loueur en Meublé Non Professionnel (LMNP) immatriculé au Centre de Formalités concerné
- TPME inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés & immatriculée au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) concerné

☑ Association type loi 1901

☑ Établissement public ou collectivité territoriale

Important : Pour déposer une demande de subvention, le siège social doit obligatoirement être domicilié en région Centre-Val de Loire.

Types d'hébergements

☑ Chambres d'hôtes (hors métropoles d'Orléans et de Tours)

☑ Meublés de tourisme (hors gîtes d'étape et métropoles d'Orléans et de Tours)

Métropole d'Orléans : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, La Chapelle-saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy.

Métropole de Tours : Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, Luynes, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Étienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry.

LES CRITÈRES OBLIGATOIRES DEVANT ÊTRE SATISFAITS APRÈS TRAVAUX

Mon hébergement doit

☑ Disposer :

- ⇨ Pour une chambre d'hôtes d'un label d'hébergement reconnu à l'échelle nationale :
  « Accueil Paysan », « Chambre d'hôtes référence », « Clévacances », « Fleurs de Soleil », « Gîtes de France », « Maisons Passions » ou autre label d'hébergement déployé à l'échelle nationale

- ⇨ Pour un meublé de tourisme du classement national « Tourisme » au minimum 2 étoiles

☑ Chambre d'hôtes : le propriétaire doit assurer personnellement l'accueil de ses hôtes et être domicilié sur le lieu d'hébergement

☑ Être ouvert 8 mois/an minimum

☑ Être commercialisé par Internet

☑ Adhérer à la Place de marché régionale

Renseignements en cliquant sur le logo suivant :

Tourisme à vélo

☑ Adhérer à la marque « Accueil Vélo » si mon hébergement est situé à moins de 5 km d'une véloroute ou d'une boucle cyclotouristique du réseau régional respectueuse du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes

Renseignements en cliquant sur le logo suivant :

Performance énergétique

☑ Si je rénove un bâtiment existant : pour les travaux portant sur l'isolation thermique et les équipements de chauffage, conformité aux caractéristiques techniques requises (annexe à télécharger sur le site)

☑ Si je construis un bâtiment neuf* : le niveau de performance énergétique devra être supérieur à la réglementation en vigueur

* *En l'absence d'une intervention de la Communauté de Communes, la Région ne peut intervenir sur la création que par la rénovation de bâtiments déjà existants.*

COMMENT LA RÉGION PEUT-ELLE M'ACCOMPAGNER ?	
J'AI UN PROJET	**DE CRÉATION DE MON ÉTABLISSEMENT**
JE PEUX SOLLICITER	**UNE AIDE SIMPLIFIEE**
PROJETS AIDÉS	**1) Création** de chambres d'hôtes labellisées (entre 2 à 5 chambres par projet) **2) Création** d'un ou plusieurs meublés de tourisme classés
DÉPENSES ÉLIGIBLES	**1) Chambres d'hôtes** Dépenses en investissement liées à la création : ☑ Aux frais d'accompagnement ou de formation au montage de projet (*si aucune prise en charge par le **C**ompte **P**ersonnel de **F**ormation ou par un autre dispositif*) ☑ Des chambres d'hôtes ☑ De leurs salles de bain attenantes **2) Meublés de tourisme** Dépenses en investissement liées : ☑ Aux frais d'accompagnement ou de formation au montage de projet (*si aucune prise en charge par le **C**ompte **P**ersonnel de **F**ormation ou par un autre dispositif*) ☑ Aux travaux, réalisés par des entreprises ou des associations, sur : • le gros œuvre • le second œuvre (hormis climatisation) • l'embellissement intérieur et extérieur • les équipements de services (si ceux-ci ne représentent pas la majorité ou l'exclusivité des dépenses) ☑ Aux honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre, dans la limite de 10 % du coût des travaux éligibles. **Seuls sont éligibles** à l'aide régionale les travaux qui font l'objet de devis datés de moins de 6 mois et non validés lors du dépôt de la demande de financement, établis par des corps de métiers et réalisés par des entreprises ou des associations**.** **Sont inéligibles :** l'achat direct de matériaux, les équipements non fixes (petits équipements, mobilier, literie, décoration…), les travaux d'entretien courant, les travaux d'entretien de VRD et d'assainissement, les dépenses d'acquisitions foncières ou celles liées à la promotion commerciale de l'établissement, les diagnostics/visites de certification liés à l'hygiène ou la sécurité.

<table>
<tr>
<td>CALCUL DE L'AIDE RÉGIONALE</td>
<td>La subvention est calculée en fonction du nombre de chambres créées :
<table>
<tr><th>Type établissement</th><th>Subvention</th><th>Aide régionale maximale par projet *</th></tr>
<tr><td>Chambre d'hôtes</td><td>1 500 € par chambre créée</td><td>7 500 €</td></tr>
<tr><td>Meublé de tourisme</td><td>3 000 € par chambre créée</td><td>15 000 €</td></tr>
<tr><td colspan="2">Pour des hébergements multiples sur un même site</td><td>20 000 €</td></tr>
</table>
*L'aide régionale doit représenter 10 % maximum du coût des travaux réalisés.</td>
</tr>
<tr>
<td>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</td>
<td>☑ Le montant du projet doit être supérieur à 10 000 € HT ou TTC si non récupération de la TVA par le demandeur

☑ Les projets dont le montant est supérieur à 180 000 € doivent présenter un plan de financement comprenant un concours bancaire couvrant au minimum 20 % des dépenses éligibles (hormis pour les collectivités publiques)

☑ L'aide régionale ne peut pas être cumulée avec une autre aide de la Région sur le même projet d'hébergement

☑ Pour chaque bénéficiaire, une nouvelle aide régionale est possible après un délai de 3 ans, et sous réserve que la précédente ait été soldée</td>
</tr>
<tr>
<td>UN BONUS POUR MON ENGAGEMENT ÉCORESPONSABLE</td>
<td>Si mon établissement obtient un écolabel de niveau européen ou international, à l'issue des travaux :

+ 5 000 €

Exemples d'écolabels : Clef verte, Ecolabel européen, Green Globe</td>
</tr>
</table>

COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

À QUEL MOMENT DÉPOSER MA DEMANDE ?	**Après avoir :** ☑ **Suivi une formation** ou **avoir été accompagné(e)** pour le montage de mon projet (si concerné) ☑ **Finalisé les phases de définition et de conception** de : ✓ mon projet d'hébergement touristique (étude de marché, stratégie commerciale…), ✓ mon projet de bâtiment associé (diagnostics, études, coût et durée des travaux, prestations techniques et travaux envisagés, plans détaillés de tous les niveaux du bâtiment, plans d'exécution, autorisation d'urbanisme, consultation des différents prestataires…). ☑ **Réalisé les formalités nécessaires** pour la gestion de l'établissement : immatriculation et déclaration de l'activité auprès d'un Centre de Formalités concerné ☑ **Créé la(les) structure(s) juridique(s)** propriétaire/gestionnaire de l'établissement ☑ **Obtenu les autorisations règlementaires** éventuellement nécessaires (exemple : autorisation d'urbanisme si la nature des travaux le justifie, …) ☑ **Rassemblé l'ensemble des documents à fournir** pour ma demande de subvention **Avant :** ☑ **D'engager les travaux** *(aucun devis, bon de commande ou marché de travaux ne doit être validé avant le dépôt de ma demande de subvention)*
PRINCIPAUX DOCUMENTS À FOURNIR *Liste non exhaustive, la liste complète figure sur le formulaire de demande de subvention*	☑ **Plan de financement :** le plan de financement doit intégrer toutes les dépenses relatives au projet afin que la Région puisse étudier s'il est conforme à son dispositif. La répartition entre les dépenses éligibles et les dépenses inéligibles sera déterminée par la Région lors de la phase d'instruction. La Région se réserve le droit de demander les devis pour vérification. Les informations déclarées dans le plan de financement vous engagent et sont considérées fermes et définitives. La Région instruira votre demande sur cette base. ☑ **Plans** : plan de situation, façade et plan des pièces avec les aménagements prévus et le nombre de chambres créées ☑ **Extrait Kbis** de moins de 6 mois pour les TPE, PME et SCI ☑ **Avis de situation au répertoire SIRENE** de moins de 6 mois pour les TPE, PME et SCI *(hormis pour les établissements publics et collectivités territoriales)* ☑ **Statuts** de la structure propriétaire de l'hébergement et de la structure gestionnaire si différente ☑ **Carte nationale d'identité** recto-verso ou **passeport** pour les particuliers ☑ **Attestation(s) :** ✓ de respect des critères de performance énergétique et thermique ✓ de l'organisme de formation ou d'accompagnement (si concerné) ✓ de déclaration de l'activité au service concerné : CERFA N° 13566 pour les chambres d'hôtes et N° 14004 pour les meublés de tourisme ✓ d'immatriculation au centre de formalités concerné pour les Particuliers Loueurs en Meublé Non Professionnel, les entreprises

OÙ REMPLIR MON DOSSIER ?	Toutes les demandes de subvention se font sur le **portail régional des aides en ligne** à partir du formulaire **34.5 – CAP HÉBERGEMENT - AIDE SIMPLIFIÉE**

DE QUELLES RESSOURCES PUIS-JE DISPOSER ?

POUR ÊTRE CONSEILLÉ(E) DANS L'ÉLABORATION DE MON PROJET	Je peux contacter : ☑ Pour des informations sur **l'environnement touristique du projet** : l'Agence Départementale du Tourisme de mon département ou l'Office de Tourisme de mon territoire ☑ Pour des informations sur les **labels d'hébergement** : les réseaux de labellisation présents sur le territoire régional : réseaux « Accueil Paysan », « Gîtes de France », référentiel « Chambre d'hôtes référence », « Cléavacances », « Maisons Passions » ☑ Pour des questions liées à la **création d'entreprise et l'économie d'un projet de développement touristique** : les relais départementaux des Chambres de commerce et de l'industrie ou les délégations départementales des BGE.
POUR RENSEIGNER MON DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	Je peux contacter la Direction du Tourisme de la Région Centre-Val de Loire : CAPHebergement@centrevaldeloire.fr